



RESTAURANT SCOLAIRE CHATILLON-SUR-CHALARONNE

RÈGLEMENT

Lieu

Les repas sont servis AU RESTAURANT SCOLAIRE, géré par la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse de Châtillon-sur-Chalaronne.

Enfants acceptés

Tous les enfants inscrits au sein du groupe scolaire Commerson peuvent bénéficier du restaurant scolaire.

Jours d'ouverture

L'association prend en charge les enfants inscrits les lundis, mardis, jeudis et vendredis et ceci hors des périodes de vacances scolaires.

Horaires d'ouverture

L'association prend en charge les enfants inscrits au restaurant le jour dit, de 11h45 à 13h30.

Inscriptions

L'inscription se fait à l'aide d'une carte mensuelle ou annuelle. Ces cartes sont à la disposition des familles auprès du secrétariat de la M.E.J.

La carte mensuelle doit impérativement être remise avant la date limite indiquée sur celle-ci, dans la boîte aux lettres (au bout de la passerelle) ou au secrétariat de l'association, par téléphone, par mail. Pour toute carte mensuelle rendue hors délais une pénalité forfaitaire de 10.00 € est appliquée.

Des aménagements peuvent exceptionnellement être prévus pour certains parents sur juste motivation et après accord du directeur de la M.E.J.

La fréquentation occasionnelle du restaurant est possible. La demande d'inscription doit se faire la veille, au plus tard et impérativement avant 18h30 auprès de la M.E.J. par téléphone, fax, répondeur ou directement à l'accueil.

L'association se réserve le droit d'examiner toute nouvelle demande d'inscription en fonction des effectifs.

Adhésion

L'adhésion est fixée à un minimum de 4.5 Euros par an et par famille. Celle-ci est due dès l'inscription pour le premier repas.

Prix des repas

Le prix des repas est fixé chaque année scolaire. Le conseil d'administration de l'association se réserve le droit de modifier le prix des repas en cours d'année en fonction des contraintes économiques.

Pour les familles de plus de 2 enfants, le demi-tarif est appliqué à partir du 3^{ème} enfant à condition qu'au moins 3 enfants mangent le même jour.

Paiement

La carte d'inscription doit être rendue à la date indiquée et accompagnée du règlement.

Le règlement peut éventuellement être étalé en accord avec le directeur de l'association.

Pour les repas occasionnels, le paiement est à effectuer lors de la réservation.

Absence

En cas d'absence de l'enfant au restaurant, tout repas commandé est dû sauf :

- sur présentation d'un certificat médical,
- en cas de sorties scolaires prévues par l'école.
- en cas d'absence d'un enseignant non remplacé.

Les remboursements se font uniquement sous forme d'**avoir** à déduire le mois suivant.

Discipline

Tout enfant qui nuit au bon fonctionnement du restaurant scolaire et ne respecte pas les règles élémentaires de bonne conduite (respect du personnel, de ses camarades, du matériel, des lieux et de la nourriture), prend le risque d'être exclu temporairement ou définitivement sur décision du bureau de l'association.